

Pour obtenir l'autorisation de diffuser toute la musique que vous souhaitez,

# un forfait de droits d'auteur payable avant la manifestation

Concert, spectacle de variétés
Repas en musique
Bal, séance dansante



# DADP - Tarifs 01/03/2013 au 31/01/2014 - La Sacem peut modifier à tout moment les forfaits présentés

### CONCERT, SPECTACLE DE VARIETES

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

# FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2014

Date allowants	Montant du budget des dépenses TTC												
Prix d'entrée ou de la consommation	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€				
la plus vendue	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		
	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	
Séance sans recette	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	120€	150€	105€	130€	
Jusqu'à 6€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	84€	105€	150€	185€	130€	160€	
Jusqu'à 12€	100€	125€	84€	105€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	
Jusqu'à 20€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	250€	310€	215€	270€	

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

### Le budget des dépenses est constitué :

- → du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- → des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- → des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les concerts symphoniques, folkloriques, etc. composés majoritairement d'oeuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem, peuvent bénéficier d'une réduction supplémentaire à condition de remettre le programme avant la manifestation.

# DADP - Tarifs 01/03/2013 au 31/01/2014 - La Sacem peut modifier à tout moment les forfaits présentés

# REPAS EN MUSIQUE (hors réveillon) BANQUET - REPAS DANSANT - REPAS SPECTACLE

avec un prix du couvert jusqu'à 40€ et jusqu'à 200 convives

# FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2014

	Nombre de convives												
Prix du couvert (service compris)	Jusqu'à 100				Jusqu'à 150				Jusqu'à 200				
(	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		
	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	
Jusqu'à 15€	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	84€	105€	
Jusqu'à 22€	75€	90€	65€	75€	135€	165€	115€	140€	180€	225€	155€	195€	
Jusqu'à 30€	90€	110€	75€	95€	175€	215€	150€	185€	250€	310€	215€	270€	
Jusqu'à 40€	110€	135€	95€	115€	220€	275€	190€	240€	300€	375€	260€	326€	

Le prix du couvert est le prix acquitté par chaque convive (consommations incluses ou non) ; il s'entend "service compris". En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu.

Si le repas est offert en tout ou partie aux convives, ou s'il est préparé par les organisateurs eux-mêmes, c'est le prix de revient moyen par personne qui est pris en compte.

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Education Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors des repas en musique (à l'exception des repas spectacles) sont assujetties à la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé, à compter du 1er février 2013, par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de  $90 \in HT$ . Les associations de bénévoles sans but lucratif bénéficient pour les manifestations no commerciales qu'elles organisent d'un minimum réduit à  $45 \in HT$  qui s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas  $90 \in HT$  sur la même période annuelle.

### BAL, SEANCE DANSANTE

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

# FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2014

Prix d'entrée	Montant du budget des dépenses TTC												
ou de la consommation	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€				
la plus vendue	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		
	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	
Séance sans recette	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	84€	105€	
Jusqu'à 6€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	84€	105€	150€	185€	130€	160€	
Jusqu'à 12€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	250€	310€	215€	270€	
Jusqu'à 20€	250€	310€	215€	270€	300€	375€	260€	326€	351€	436€	305€	380€	

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

### Le budget des dépenses est constitué :

- → du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- → des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- → des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors des bals et séances dansantes sans spectacles sont assujetties à la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes interprêtes et producteurs de disques. Son montant est calculé, à compter du  $1^{\rm er}$  février 2013, par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de  $90 \in \rm HT$ . Les associations de bénévoles sans but lucratif bénéficient pour les manifestations non commerciales qu'elles organisent d'un minimum réduit à  $45 \in \rm HT$  qui s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas  $90 \in \rm HT$  sur la même période annuelle.



## UTILISATION PUBLIQUE DE MUSIQUE

Bal, concert, repas dansant... Lorsque vous organisez une manifestation, la musique participe au succès de l'événement.

De la même manière que vous payez les autres fournisseurs et prestataires qui concourent à la réalisation de votre manifestation, vous devez rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique pour la diffusion en public de leurs œuvres.

### 3 FAÇONS D'OBTENIR NOTRE AUTORISATION

### Avant la séance, déclarez votre manifestation :

- par courrier : en nous retournant le volet détachable ci-joint accompagné de votre règlement à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation.
- → en ligne : en remplissant le formulaire dans sacem.fr > Utilisateurs > Vous voulez organiser > ... choisir le type de manifestation que vous souhaitez déclarer.
- par téléphone : en contactant directement la délégation du lieu de votre manifestation.

# Attention : si vous ne déclarez pas avant la séance, vous ne bénéficierez pas des réductions incluses dans les forfaits de ce document.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur vous libèrent de toute autre formalité Sacem.

Pour les concerts et les spectacles (avec ou sans restauration), vous devez remettre à la Sacem le programme des oeuvres interprétées. Le chef d'orchestre ou l'interprète peut vous le remettre sous forme d'attestation de séance.

Vous pouvez télécharger le programme-type des œuvres diffusées dans l'espace *Utilisateurs* > *Vous voulez organiser* > *Pour vous guider* sur *sacem.fr.* 

- Si vous diffusez de la musique enregistrée et de la musique vivante
- Si vous utilisez des œuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem
- Si votre séance ne correspond pas aux critères permettant de bénéficier de ces forfaits
- Si vous utilisez de la musique en simple fond sonore
- Si vous organisez des manifestations de manière récurrente
- → Merci de contacter votre délégation Sacem > Contacts en région.

Les droits d'auteur que vous acquittez à la Sacem sont l'unique rémunération des auteurs et compositeurs qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle, ni d'aucun autre régime de protection. Ils permettent d'assurer la vitalité, la diversité et le renouvellement des répertoires que vous diffusez.

# A qui et comment sont répartis les droits d'auteur que vous versez ?

141 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique sont membres de la Sacem. Elle facilite la diffusion légale de leurs créations musicales tout en s'assurant qu'ils reçoivent une juste rémunération en contrepartie de l'utilisation de leurs oeuvres.

Pour les manifestations musicales, le versement des droits aux créateurs a lieu 2 fois par an, en janvier et en juillet. Le partage des sommes se fait par tiers, entre l'auteur des paroles, le compositeur de la musique et l'éditeur de l'œuvre.

sacem.fr

POUR QUE VIVE LA MUSIQUE

Délégation régionale

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

225, avenue Charles de Gaulle 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - France Tél.: 01 47 15 47 15 - Fax: 01 47 15 47 16 Société civile à capital variable 775 675 739 - RCS Nanterre



## **AUTORISATION SIMPLIFIEE**

Informations sur l'organisateur



A adresser complétée - recto-verso - avant la manifestation à votre délégation Sacem accompagnée de votre règlement.

Nom de l'organisateur (association, club, organisme.	):
Nom et prénom de son représentant :	
Qualité:	
Adresse :	
Code postal   _  Commune :	
Tél.   _  Tél. porta	able
Courriel:	@
Site Internet:	
Association adhérente à une fédération signataire d'ur	n protocole d'accord avec la Sacem 🔲 OUI 🔲 NON
Nom de la fédération :	
Association reconnue "Éducation Populaire"	UI 🗌 NON
Date d'agrément : / /	
Notice do votro monifoctation et con-	ditions d'arreniestion
Nature de votre manifestation et con	ditions d'organisation
Concert, spectacle	Bal, séance dansante
Budget des dépenses :	<ul> <li>Budget des dépenses :</li> </ul>
• budget artistique€	• budget artistique€
• frais techniques€	• frais techniques
• frais de publicité€	• frais de publicité €
Montant total du budget :	Montant total du budget :€
Prix d'entrée ou de la consommation	<ul> <li>Prix d'entrée ou de la consommation</li> </ul>
la plus vendue :€	la plus vendue :€
Repas en musique	
Prix du couvert : €	
Nombre de convives :	

Date et lieu Le//.		deh à	h
Nom et adresse du lieu (salle,	chapiteau, plein air) :		
Diffusions musicales			
Diffusions musicales par :	Musique vivante Musiciens Orchestre	Musique enregistrée  CD, fichiers numériques licitemen  DJ animateur	t acquis, DVD
Coordonnées du chef d'orche	stre ou DJ :		
Règlement du forfa Montant du forfait de d		gler avant votre séance :	€TTC
règlement. Je recevrai la fa comptabilité. Ce forfait, dor la redevance de droits d'a organisateurs munis de l'a lectuelle ainsi que, le cas éc j'ai droit. J'ai bien noté que	acture acquittée de l nt le paiement me libè uteur intégrant la réc autorisation préalable chéant, la réduction pr le montant du forfait	mentionnés sur la présente fiche e a Sacem dans les prochains jou re de toute autre formalité Sacem, duction de 20% accordée par la e prévue par le Code de la pro rotocolaire ou "Education Populaire n'intègre pas la rémunération équi eption de la note de débit accompa	rs pour ma , représente Sacem aux priété intel- e" à laquelle itable due à
Fait le	à		Signature

Merci de conserver un double de ce document.

Mentions CNIL

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la SACEM, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de percevoir les redevances de droits d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Elles sont destinées à la SACEM et ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la SACEM Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique 225 av. Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - Tél.: 01 47 15 47 15 - Fax: 01 47 15 47 16 - www.sacem.fr Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS NANTERRE

